

Sommaire

Actualité du ZAN et des mesures
d'application de la Loi climat et résilience

Un séminaire consacré au zéro
artificialisation nette

En Hauts-de-France, 3 opérations
d'aménagement labellisées Ecoquartier
cette année !

Pérennisation du fonds friches,
quelles sont les nouvelles ?

Appel à projet « territoires pilotes
pour la sobriété foncière »

Ressources

Agenda

ÉDITO

La sobriété foncière et la trajectoire du zéro artificialisation nette ont commencé à se traduire par des actions et événements en 2022. Lutter contre la bétonisation des sols reste la priorité pour 2023.

Approfondir les réflexions et s'engager dans le développement urbain en regardant le territoire d'un autre œil, devient d'autant plus nécessaire que la consommation de terres agricoles s'est poursuivie en 2022. La gestion économe de l'espace est un moyen d'amorcer une transition plus globale de nos territoires, et d'assurer leur résilience dans les turbulences climatiques et économiques.

La labellisation de 3 écoquartiers en 2022, la mise en place d'aides aux porteurs de projets pour réhabiliter les friches urbaines et industrielles via le fonds friches et par le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit Fonds Vert en 2023), traduisent des efforts pour un aménagement du territoire plus frugal.

La sobriété foncière est une affaire autant politique que technique. Elle demande aux acteurs de se former et de disposer de ressources facilement accessibles. À cet effet un MOOC (base documentaire et formation en ligne ouvertes aux contributions) destiné aux collectivités est en cours de constitution par le CERDD. Il sera disponible en 2023.

L'engagement des acteurs se poursuit. Le séminaire organisé par l'EPFLO en novembre dernier et les témoignages de la CAMVS sont de précieux repères d'actions pour les Hauts-de-France.

Enfin, dans le cadre de notre démarche qualité, nous souhaiterions recueillir vos avis et suggestions sur notre lettre électronique. [Cliquez ici](#) pour répondre à notre enquête, votre participation nous sera précieuse.



Parution de Plusieurs décrets en 2022 :

- [Décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022](#) relatif à l'étude de densité dans les évaluations environnementales et la compensation de projet en zones préférentielles de renaturation.
- [Décret n°2022 - 1312 du 13 octobre 2022](#) relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols : application de l'interdiction fixée dans la loi (article 215 – article L.752-6, V du Code de commerce) et précisions sur la dérogation pour les projets d'une surface de vente inférieure à 10 000 m². Ce décret est applicable aux demandes déposées à compter du 15 octobre 2022.
- [Décret n°2022 - 1309 du 12 octobre 2022](#) relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier (adossés aux PLH) : permettre leur généralisation (article 205 – article L.302-1, III du Code la construction et de l'habitation), et notamment détailler certains suivis comme ceux relatifs aux parcs de logements ou à l'offre foncière.

Différents projets de décrets sont attendus :

- Pour préciser les modalités de mise en demeure de travaux de réhabilitation de locaux, terrains ou équipements dans les zones d'activité économiques (article 220 – article L.300-8 du Code de l'urbanisme) : passé en section au Conseil d'État le 29 novembre 2022 ;
- Pour l'expérimentation d'un certificat de projet «friches» (article 212) : consultation publique terminée – travaux au Conseil d'État ;
- Pour porter les diverses mesures liées à l'étude de densité dans les évaluations environnementales (article 214) et la compensation de projet en zones préférentielles de renaturation (article 197) : travaux en cours au Conseil d'État ;
- Relatif aux types d'usages des sites et sols pollués (article 223 – article L.556-1-A du Code de l'environnement): passé en section au Code de l'Environnement le 29 novembre

Un projet de loi

Mercredi 14 décembre 2022, Valérie LÉTARD et Jean-Baptiste BLANC, ont présenté, au nom de la mission conjointe de contrôle, une proposition de loi dont l'objectif est de faciliter dès maintenant la mise en œuvre du «ZAN», en vue de son examen rapide par le Parlement.

PLUS D'INFORMATIONS
SUR LA LOI CLIMAT
ET RÉSILIENCE

<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>

ACCÉDER AUX TEXTES
ET AUX ÉTAPES
DE LA DISCUSSION

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl22-205.html>

retour au sommaire 

Un séminaire consacré au zéro artificialisation nette



Le séminaire «Zéro Artificialisation Nette : de l'observation à l'action. Quelles stratégies foncières ?», s'est tenu le jeudi 17 novembre 2022 à Soissons.

Organisé par l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO), l'évènement a rassemblé 200 acteurs de l'aménagement et du foncier : élus, services des intercommunalités et communes,

Région, Département, services de l'État, bailleurs sociaux, promoteurs, associations environnementales, partenaires des territoires (CAUE, CCI, SAFER, SEM, Banque des territoires...).

La journée a été rythmée par quatre tables-rondes et un temps du midi qui a permis des échanges entre les participants, notamment autour des stands partenaires présents, dont les DDT 60 et 02.

L'évènement témoigne de l'intérêt des échanges entre acteurs, de croiser les regards et d'apprendre d'expériences locales ou d'autres territoires. Il démontre la mobilisation des acteurs autour de la sobriété foncière.

RETROUVEZ LA SYNTHÈSE ET LES VIDÉOS DES INTERVENTIONS DE CET ÉVÈNEMENT SUR LE SITE DE L'EPFLO

<https://www.epflo.fr/actualites/synthese-du-seminaire-zan-de-l-observation-a-l-action-quelles-strategies-foncieres-soissons-17-11-2022fr/loi-climat-resilience>

En Hauts-de-France, 3 opérations d'aménagement labellisées Ecoquartier cette année !



Le 10 novembre 2022, la commission régionale a labellisé 3 opérations dans 3 départements :

- la ZAC du Maréchal Juin à Saint-Quentin (02) porté par la communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois – labellisé Ecoquartier étape 2 (phase chantier)
- le quartier Jean-Jaurès à Liévin (62) portée par la communauté d'agglomération de Lens Liévin – labellisée Ecoquartier étape 2 (phase chantier)
- la Verrerie Blanche à Anor (59) portée par la commune d'Anor dans le Nord – labellisée Ecoquartier étape 3 (quartier livré ou quasi livré)

Il s'agit de la **dixième campagne de labellisation EcoQuartier**.

Le jury régional est constitué des acteurs institutionnels et professionnels de l'aménagement. La commission régionale est organisée par la DREAL Hauts-de-France en lien avec les 5 directions départementales des territoires - et de la mer -.

Lancé en décembre 2012, le label ÉcoQuartier vise à encourager, à accompagner et à valoriser les projets d'aménagement et d'urbanisme durables. Le label se veut adaptable et accessible à tout type de projet (projet rural, renouvellement urbain, recyclage de friches...).

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR LA PLATEFORME OFFICIELLE :

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/>



[retour au sommaire](#)

Pérennisation du fonds friches, quelles sont les nouvelles ?

En Hauts-de-France

Le montant total de la dotation fonds vert a été pré-notifié au préfet de région fin décembre 2022, il s'élève à **132,29 M€.**

Le fonds friches , l'un des outils du gouvernement pour lutter contre l'artificialisation des sols, sera pérennisé en 2023.

Pour faciliter la division par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et relancer la construction, l'État a mis en place fin 2020, dans le cadre du plan de relance, un fonds d'un montant de 750 M€ pour recycler les friches et les fonciers déjà artificialisés.

À l'issue d'appels à projets régionaux « recyclage foncier », ce fonds a permis de financer 107 projets sur l'ensemble des Hauts-de-France. (découvrir la liste des lauréats-cf fichier lauréats).

Dès septembre 2021, Emmanuel Macron avait annoncé la pérennisation de ce fonds. Le projet de loi de finances 2023 présenté le 26 septembre 2022 vient confirmer cet engagement : le fonds friches sera intégré dans un fonds unique, le **fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, aussi appelé « fonds vert ».

Ce fonds va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

La circulaire du 14 décembre 2022 sur le déploiement du fonds vert précise que sa gestion est largement déconcentrée au niveau des préfets de région et de département pour une meilleure adaptation aux spécificités des territoires ; et ses **enveloppes financières sont fongibles** entre les différentes mesures proposées (excepté pour les mesures relatives à la biodiversité, à l'ingénierie).

Des cadrages nationaux seront établis d'ici la fin du mois de janvier 2023 pour chaque mesure pour orienter les porteurs de projets dans leur demande d'aide (ambition nationale, critères d'éligibilité, impact...).

Les porteurs de projets devront déposer leur demande d'aide sur « Démarches simplifiées » pour toutes les mesures du fonds vert. Les formulaires pour le fonds vert seront mis en ligne fin janvier 2023.

Un guide à destination des décideurs locaux présente les 14 types d'actions qui pourront **bénéficier de financements déconcentrés** dès janvier 2023 autour des 3 axes :

- le renforcement de la performance environnementale (axe 1),
- l'adaptation au changement climatique (axe 2)
- l'amélioration du cadre de vie (axe 3, qui comprend la mesure « recyclage des friches »).

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES PROJETS LAURÉATS :

https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/les-lauréats-du-fonds-friches_618166#10/47.8729/1.9803

NB : Les montants des subventions sont mentionnés à titre indicatif pour chaque projet ; c'est au moment du conventionnement qu'ils seront officiellement validés.

LES FORMULAIRES DE LA MESURE «RECYCLAGE FONCIER» POUR LE FONDS VERT SONT DÉSORMAIS OUVERTS SUR LE SITE DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-friches>

RETROUVEZ LE GUIDE COMPLET À DESTINATION DES DÉCIDEURS LOCAUX ET TOUTES LES INFORMATIONS LIÉES À CETTE MESURE SUR

<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

retour au sommaire



La CAMVS fait partie des 8 premiers lauréats de l'appel à projet lancé par l'agence nationale de la cohésion des territoires en 2020.

Interview de Thomas Plaisant

directeur du pôle aménagement durable et stratégie environnementale à la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)



février 2022

EN SAVOIR PLUS ...

... sur l'appel à projets

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-pilotes-de-sobriete-fonciere-guide-de-la-demarche-560>

... sur la démarche de la CAMVS

<https://agglo-maubeugevaldesambre.fr/sobriete-fonciere-agglo-laureate-de-la-demarche-experimentale/>

retour au sommaire



La CAMVS a été désignée comme lauréate de l'appel à projet de l'ANCT/ACV faisant d'elle l'un des «territoire pilote sobriété foncière». Pour quelles raisons la CA s'est-elle engagée dans cette démarche ?

Nos élus ont voulu donner un nouvel acte à la tradition et au savoir-faire qu'a acquis notre territoire dans les années 80, en matière de renouvellement urbain. La post-désindustrialisation a amené l'État à lancer des procédures expérimentales de requalification des friches. Par la suite ces démarches ont donné lieu à la création de l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

L'AAP insiste sur le caractère opérationnel des actions à mener en lien avec les «besoins identifiés sur le territoire» : quels sont ces besoins spécifiques ?

La CAMVS présente différentes densités de population, issues d'une tradition industrielle. De plus, Maubeuge a la spécificité d'être une ville reconstruite.

Les densités sont également liées à la géographie : une vallée polycentrique urbaine et industrielle de 40 km de long. Des activités d'agriculture et d'élevage se superposent au périmètre de l'agglomération, à celui du PNR Sambre Avesnois.

Sur les centralités, l'industrie s'est implantée le long de la Sambre canalisée et les systèmes urbains sont relativement peu denses.

En effet l'urbaniste de la Reconstruction Lurçat a voulu libérer la trame urbaine de Maubeuge. Les centralités ont désormais vocation à être densifiées. Nos réflexions s'inspirent des travaux de l'agence d'urbanisme de St-Nazaire en matière de stratégie de densification douce. Ce sujet naissant était esquissé dans le cadre d'Action cœur de ville avec la ville de Maubeuge. St-Nazaire a par exemple réfléchi à pouvoir, sur les immeubles de la Reconstruction, avoir des surélévations, à travailler au confortement de dents creuses, et sur le caractère évolutif des aménagements et implantations.

Pour l'AAP « Territoire Pilote de la sobriété foncière », cet axe, parmi d'autres, a été choisi par notre AMO, identifiant un foncier jusque là « invisible ».

Dans l'AAP, l'année 2021 devait permettre de «révéler». Qu'a donc révélé cette année en terme d'usage du sol ? Cela vous a-t-il permis d'identifier des actions innovantes pour tester la stratégie ZAN ?

Il est trop tôt pour évoquer des indicateurs d'évaluation de notre contribution à l'objectif du ZAN (zéro artificialisation nette). Cependant, dans le cadre de l'ANRU et d'Action cœur de ville, qui commence à produire ses effets au niveau national, des indicateurs d'une stratégie de renouvellement urbain ont été définis (résorption de la vacance résidentielle, commerciale, la qualité de l'espace public ...). Des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs qui composent de vrais dispositifs d'évaluation des programmes.

Nous constatons déjà un retour d'investissements privés sur le résidentiel dans le périmètre de l'opération de revitalisation des territoires, et une résorption de la vacance sur le plan commercial.

Pouvez-vous nous décrire comment l'État vous accompagne en lien avec cet AAP ?

Comment qualifieriez-vous cet accompagnement ?

Une vraie dynamisation de l'ingénierie et des dispositifs est mobilisée autour du projet.

Les services déconcentrés de l'État accompagnent nos réflexions dans les instances de gouvernance du plan d'action cœur de ville, dans le comité local des partenaires de cet appel à projet.

L'État est également présent à travers ses opérateurs, comme l'EPF, qui, en tant que partenaire du programme vont nous permettre de saisir toutes les opportunités (appel à projets et manifestations d'intérêt) sur lesquels le territoire se positionne.

DEPUIS CETTE ENTREVUE ...

Le groupement MODAAL SYSTRA, en charge de la mission d'AMO, focalise en ce moment sur les sites identifiés pour faire l'objet d'études de programmation en seconde mission.

Le SCoT modernisé

Le guide édition 2022

Ce guide a pour objectif de mettre en lumière les évolutions dues aux ordonnances de juin 2020 et à la loi Climat et Résilience d'août 2021, et de fournir aux futurs acteurs de la construction des SCoT, élus et professionnels, un outil visant l'émergence de SCoT de nouvelle génération, ambitieux et porteurs pour les territoires.

Il a été réalisé en partenariat avec la fédération nationale des SCoT.

ACCÉDER

AU GUIDE :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide_le_scot_modernise.pdf

Un MOOC* sobriété foncière en 2023

**Massive Open Online Course formation en ligne ouverte à contributions*

À venir prochainement

Le CERDD (centre de ressource de développement durable) en Hauts-de-France a engagé depuis le début de l'année 2022 un travail de production d'un ensemble de ressources pour aider les collectivités à initier une démarche en faveur de la sobriété foncière et les accompagner dans cette voie.

Il s'agit d'un dossier documentaire donnant une vision panoramique et synthétique des enjeux que pose la sobriété foncière. Destiné à l'ensemble des acteurs de l'aménagement en région, il sera réalisé d'ici le début de l'année 2023.

Ce dossier devrait marquer le point de départ de l'année 2023 : les initiatives, les ressources et acteurs clés identifiés constitueront les bases pour envisager en 2023 d'autres productions (formation à distance, fiches initiatives, accompagnements collectifs...).

Ce travail est réalisé en lien avec les services de la Région et ceux de la DREAL.

CONSULTER

LES RESSOURCES

DU CERDD :

<https://www.cerdd.org/Ressources/Ressources>

Histoire(s) de s'adapter

Le podcast du Cerdd sur l'adaptation au changement climatique dans les Hauts-de-France

Dans ce premier épisode, faites la connaissance de Camille et embarquez dans un voyage à travers les Hauts-de-France à la découverte de celles et ceux qui dessinent un peu, chaque jour, des archipels de résilience.

Partez à la rencontre d'expert.es, d'élu.es et technicien.nes, de citoyen.nes ou encore d'agriculteur.rices qui vous proposent leur vision des enjeux de l'adaptation près de chez vous.

À DÉCOUVRIR

ET ÉCOUTER ICI :

<https://www.cerdd.org/Parcours-thematiques/Changement-climatique/Ressourcesclimat/Podcast-Histoire-s-de-s-adapter>



Sobriété foncière, la clé pour des sols et territoires vivants

Densité des opérations de logement en extension urbaine

Cartofriches

L'essentiel en 12 pages (novembre 2022)

Une première approche de la sobriété foncière pour les élus des territoires, synthétisée en 12 pages par le Cerema.

Pourquoi penser à la sobriété foncière ? Comment s'y prendre ? Quels outils sont à ma disposition ? Cet Essentiel présente la démarche étape par étape.

Un rapport du Cerema (juin 2022)

Quelle est la densité des opérations de logements en extension urbaine depuis 2009 ? Une densité de 20 logements par hectare est-elle importante ? Comment mesurer cette densité ?

Le Cerema a défini une méthodologie de calcul de la densité des opérations, et réalisé une étude nationale pour étudier l'impact de la densité sur la consommation d'espaces.

Plus de 8000 sites en friches répertoriés et caractérisés, et de nouvelles données

Le Cerema vient de mettre à jour le 9 janvier 2023 les données de «Cartofriches». La base de données intègre des observatoires locaux et les sites candidats aux appels à projets régionaux du fonds friches.

CONSULTER LA PUBLICATION

https://publications.cerema.fr/webdc/dc/les-essentiels/sobriete-fonciere/datas/pdf/sobriete_fonciere.pdf

ACCÉDER AU RAPPORT

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/fichiers/2022/06/Rapport%20V5.pdf>

VISITEZ CARTOFRICHES

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/cartofriches-plus-8000-sites-friches-repertories>



Rencontre régionale de l'aménagement Friches : partageons nos expériences vers des reconversions réussies

À l'heure de la mise en place des décrets d'application de la Loi climat résilience et du principe du Zéro Artificialisation Nette dans les politiques d'aménagement du territoire, les friches souvent mal perçues au départ s'affichent de plus en plus comme des opportunités, mais encore faut il en faciliter le recyclage...

Pour accompagner les acteurs locaux dans cet objectif, le Cerema vous invite à une conférence technique territoriale **le 21 mars 2023 à Amiens** pour échanger et partager nos outils et nos expériences sur le thème du repérage et de la revitalisation des friches.

[Inscriptions et informations](#)



**VISITER
LA RUBRIQUE
«FONCIER» DU SITE
DE LA DREAL
HAUTS-DE-FRANCE**

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Lutter-contre-l-artificialisation-des-sols->

**RETROUVER
LE PRÉCÉDENT
NUMÉRO
D'EMPREINTE
FONCIÈRE**

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Empreinte-fonciere-la-e-lettre-de-la-gestion-econome-de-l-espace>

Pour toutes remarques, propositions de sujets, échange vous pouvez contacter l'équipe de rédaction à empreinte.fonciere.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

La DREAL Hauts-de-France est un service déconcentré du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de la transition énergétique et de la Mer.

[retour au sommaire](#)

